



**ARRETE
PORTANT CONSTATATION
DE BIENS PRESUMES VACANTS**

ASG n° 09.0025

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 en son article 147 ;

VU les articles 539 et 713 du Code Civil modifiés par l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat fixant les conditions d'appréhension de certains immeubles présumés vacants et sans maître ;

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du Code du domaine de l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs émis par la commune le 24 septembre 2007,

CONSTATANT que les immeubles ci-après désignés n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté que les immeubles désignés ci-dessous :

SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE PARCELLE
AR	17	LE BOIS EN RATOIRE	124 m ²
AR	22	LE BOIS EN RATOIRE	83 m ²
AR	257	LE BOIS EN RATOIRE	777 m ²
BE	85	LA PERCHE	1687 m ²
BL	102	BRECHAUDE OUEST	660 m ²
BM	145	LE CLOUZIT	152 m ²
BM	151	LE CLOUZIT	395 m ²
BN	3	AUX ESPIES	458 m ²
BN	61	AUX ESPIES	435 m ²
BN	87	AUX ESPIES	190 m ²
BN	119	AUX ESPIES	169 m ²
BN	120	AUX ESPIES	158 m ²
BR	25	LE GRAND PALOUMEAU	779 m ²
BS	54	LA ROCHETTE	383 m ²
BW	48	CHANTEMERLE	865 m ²
BX	56	LE BOIS CHATEAUX	758 m ²
BX	65	LE BOIS CHATEAUX	1795 m ²
BX	69	LE BOIS CHATEAUX	414 m ²
BX	70	LE BOIS CHATEAUX	576 m ²
BX	71	LE BOIS CHATEAUX	741 m ²
BX	76	LE BOIS CHATEAUX	138 m ²
BX	142	LE BOIS CHATEAUX	520 m ²
BX	144	LE BOIS CHATEAUX	474 m ²
BX	171	LE RIVALENT NORD	1117 m ²
BX	233	LE RIVALENT NORD	197 m ²
BX	242	LE RIVALENT NORD	500 m ²
BX	258	LE RIVALENT NORD	226 m ²
BX	267	LE RIVALENT NORD	1072 m ²
BX	269	LE RIVALENT NORD	159 m ²
BX	273	LE RIVALENT NORD	1183 m ²
BX	289	LE RIVALENT NORD	688 m ²
BX	294	LE RIVALENT NORD	784 m ²
BX	300	LE RIVALENT NORD	1236 m ²
BY	14	FIEF D'ENVIE	1018 m ²
BY	40	FIEF D'ENVIE	273 m ²
BY	65	LES COURANTS	241 m ²
BY	67	LES COURANTS	603 m ²
BY	87	LES COURANTS	364 m ²
BY	89	LES COURANTS	327 m ²
BY	142	LES COURANTS	446 m ²
BZ	88	PRADEAU	330 m ²
BZ	312	LES CHAUX	905 m ²
BZ	339	LES CHAUX	1310 m ²
BZ	366	LA BRANDELLE	1025 m ²
BZ	372	LA BRANDELLE	1123 m ²
BZ	379	LA BRANDELLE	2000 m ²
BZ	404	LA BRANDELLE	1086 m ²
BZ	419	LE MORNASSON	716 m ²

SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE PARCELLE
CD	83	MONBRAGUET	446 m ²
CD	89	MONBRAGUET	450 m ²
CE	17	LA COUDRAY	146 m ²
CE	77	LANGLADE	192 m ²
CE	82	LA COUDRAY	363 m ²
CE	86	LANGLADE	723 m ²
CE	89	LANGLADE	477 m ²
CE	105	LANGLADE	1882 m ²
CE	127	LANGLADE	1812 m ²
CE	158	LANGLADE	2202 m ²
CE	171	LANGLADE	351 m ²
CH	89	MARAIS DE POUSSEAU	608 m ²
CK	57	LA MOTTE A BONNET	201 m ²
CM	15	BRECHAUDE	483 m ²
CM	89	GUINIELLE	753 m ²
CM	106	GUINIELLE	760 m ²
CM	110	GUINIELLE	898 m ²
CM	131	GUINIELLE	71 m ²
CM	138	GUINIELLE	1149 m ²
CM	157	GUINIELLE	611 m ²
CM	161	GUINIELLE	178 m ²
CM	163	GUINIELLE	596 m ²
CM	167	GUINIELLE	1008 m ²

n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans un journal du département.

Article 3 : A l'expiration d'un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article précédent et si le propriétaire ne s'est pas fait connaître, l'incorporation dans le domaine communal fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 janvier 2009

Fait à Royan, le 13 janvier 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT